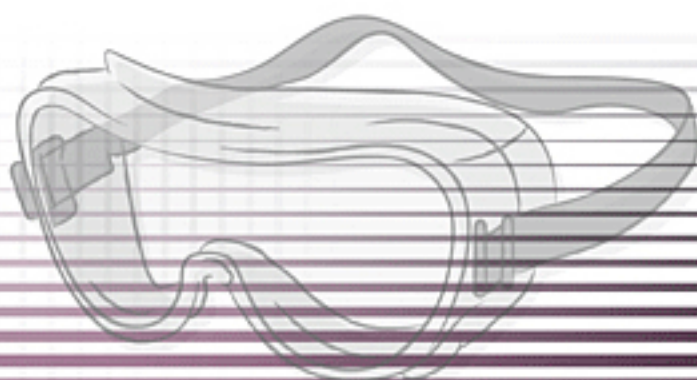




# SERRURIER MÉTALLIER CHARPENTIER MÉTALLIQUE SOUDEUR



➔ **Normes EPI**

*Equipements de Protection Individuelle*

01



## Protection du corps

Vêtements de travail →

EN 340

- Pantalon
  - Combinaison
  - Cotte
- +
- T-shirt ou polo
  - Blouson
  - Veste
  - Parka

Protection contre les intempéries →

EN 343



- a → étanchéité à l'eau - 0 à 3 en performance
- b → caractéristique respiratoire - 0 à 3 en performance

Protection contre le froid →

EN 342



- a → isolation thermique avec sous-vêtements A.B
- b → perméabilité à l'air - 0 à 3 en performance
- c → caractéristique respiratoire - 0 à 3 en performance

Protection soudeur →

EN 470-1 vêtements ininflammables

- Et équipement soudeur :
- Tablier
  - Veste croûte
  - Manchettes
  - Cagoule
  - Guêtres



Vêtements haute visibilité →

EN 471 Gilet haute visibilité classe 2 sur les zones de circulation



- 3 → Classe du vêtement : surface matériaux réfléchissants - coté de 1 à 3
- 2 → Niveau de performance de la matière rétroréfléchissante - coté de 1 à 3

01 a



## Protection antichute

- Voir fiche spécifique





## Protection de la tête

### Casque →



**Risques spécifiques :** - > - >

#### EN 397 polyéthylène (PE)

- Avec aération
- Ajustement tour de tête
- Calotte avec gouttière
- Point d'ancrage jugulaire

Conjugaison possible :  
casque avec lunettes intégrées  
**EN 397 / EN 166**

NB : durée d'utilisation fixée par le fabricant,

ne pas stocker aux UV, à remplacer après un choc

- > Résistance aux projections de métaux en fusion : calotte en polyester renforcée fibres de verre (GRP)

### Protection des yeux →

**Options :**

**Risques spécifiques :** - > - >

#### EN 166 classe 1

- Lunettes ou surlunettes (à branches ou monobloc)
- Lunettes masque

En polycarbonate

Résistance aux impacts solides (F)

- > Marquage antibuée N
- > Marquage antirayures K
- > Filtre anti-UV EN 170

- > Soudeurs :

- Lunettes à branches, lunettes masque  
**EN 169** filtre pour le soudage et les techniques connexes
- Masque - Cagoule  
**EN 175** équipement de protection des yeux et du visage pour le soudage et les techniques connexes
- **EN 379** filtre de soudage actif

### Protection auditive →



#### EN 352-2 - EN 352-1 - bouchons d'oreilles moulés Taux d'atténuation «SNR» > ou = 27 dB

##### 1) Exposition permanente

- Bouchons moulés avec filtre spécifique
- Casque ou serre-tête **EN 352-1**

##### 2) Exposition intermittente

- Bouchons d'oreilles **EN 352-2**
  - réutilisables
  - jetables (mousse de polyuréthane)
- Casque ou serre-tête **EN 352-1**

### Protection respiratoire →

**Risques spécifiques :** - > - >



#### EN 149 - EN 140 - EN 405

##### Masque antipoussières jetable **EN 149 FFP3**

- Avec joint facial d'étanchéité, attache ajustable, valve expiratoire

- > Soudeurs selon la nature du risque :

- **EN 405** ou **EN 140** avec filtre combiné **EN 14387**
- **EN 12941 - EN 12942** : appareils filtrants à ventilation assistée (casque ou cagoule - masque complet ou demi masque)
- **EN 1835 - EN 12419** : appareils isolants à adduction d'air (casque ou cagoule), si travaux dans les cuves.

03



## Protection des membres

**Chaussures de sécurité** →

**EN 345-1 S3 - EN 345 S1P**

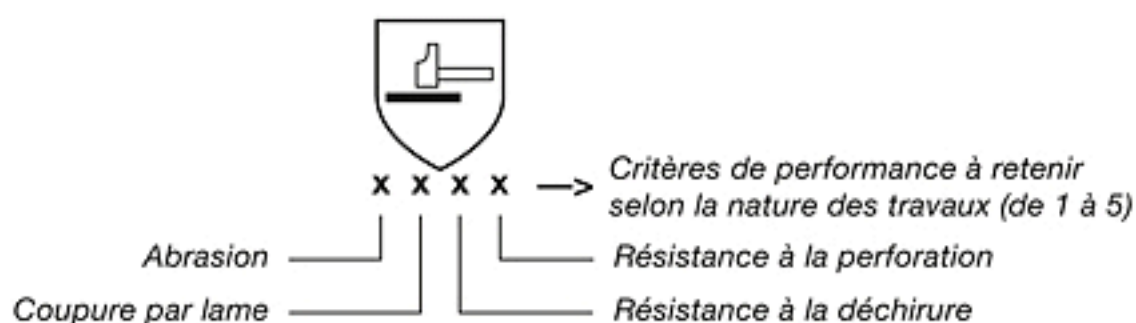
- Type brodequin
- Tige cuir
- Semelle PU2D anti perforation

**Options :**

- > **AN** protection des malléoles (charpentier métallique)
- > **M** protection des métatarses

**Gants de protection** →

**EN 388** Contre le risque mécanique



Option manchettes notamment pour serrurier

**EN 511** Contre le froid



Résistance au froid de convection  
Résistance au froid de contact  
Perméabilité à l'eau

**Risques spécifiques :** - >

- > Soudure  
**EN 12477**



**X X X X**  
Gants avec manchettes

**Genouillères** →

**EN 14404** (genouillères amovibles)







## Hygiène

### Rappel

Les règles d'hygiène nécessitent le lavage des mains au minimum, avant les repas, en fin de journée, et après chaque passage aux toilettes, et les douches corporelles sont indispensables après avoir effectué des travaux salissants.

### Hygiène cutanée →

#### ) Nettoyage :

Privilégier les savons sous forme de gel ou liquide et les choisir à la norme AFNOR NFT 73-101 ou AFNOR NFT 73-102, en fonction du type de salissures.

#### ) Essuyage :

Selon l'art. R 4228-7 du code du travail, des moyens d'essuyage et de séchage appropriés doivent être mis à la disposition des travailleurs.

#### ) Protection :

Crème de protection à appliquer avant le travail, pour protéger la peau contre les salissures et faciliter le nettoyage, ou pour éviter la macération sous les gants.

#### ) Soins :

Crème de soin hydratante à appliquer en fin de journée pour favoriser la réparation cutanée.

#### ) Protection solaire :

L'application régulière d'une crème anti-UV est recommandée en particulier en cas d'utilisation de produits photosensibilisants.





## EPI

Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) sont des dispositifs ou moyens destinés à protéger une personne contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ainsi que sa santé (Art. R 4311-12).

Selon le code du travail et les directives européennes, le chef d'établissement, conformément aux principes généraux de prévention, doit mettre à disposition les EPI appropriés au travail (Art. R 4321-1) et lorsque le caractère insalubre ou salissant l'exige, les vêtements de travail appropriés (Art. R 4321-4).

Les EPI doivent être certifiés conformes aux obligations ayant le marquage CE. Ils doivent répondre aux exigences de la directive CE 89/686/CEE : ergonomie, confort, efficacité, innocuité, hygiène et entretien, **et choisis après essai, évaluation et acceptabilité des utilisateurs.**

*Tous ces EPI, référencés selon les normes européennes, sont disponibles chez votre fournisseur ou distributeur habituel.*

*L'OPPBTP, en collaboration avec le Service de Santé au Travail BTP Franche-Comté, avec l'appui du GNM ST BTP et des Services Interentreprises de Santé au Travail BTP, ont établi ce guide pour vous apporter un conseil éclairé, afin de choisir les EPI les mieux adaptés à votre type d'activité.*

*Votre médecin du travail et nos conseillers en prévention des risques professionnels sont à votre disposition pour vous apporter toutes informations ou conseils supplémentaires.*



[www.gnmbtp.org](http://www.gnmbtp.org)

[www.sistbtp.com](http://www.sistbtp.com)

[www.oppbtp.fr](http://www.oppbtp.fr)